

Compte rendu Public du

Conseil Municipal

Vendredi 5 avril 2019



**Approbation à l'unanimité des membres présents du Compte Rendu du Conseil Municipal du
18 Janvier 2019**

1° - AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le compte de gestion du Budget de la Commune et des Budgets Annexes. En second lieu, Monsieur le Maire a quitté la séance, Jeanine GESSEN a été désignée Présidente de la séance pour l'approbation des Comptes Administratifs 2018 de la Commune et des Budgets Annexes, lesquels peuvent se résumer ainsi ;

1° - Budget principal de la Commune

COMPTE ADMINISTRATIF - COMMUNE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté	160 256,51 €			8 687,69 €	160 256,51 €	8 687,69 €
Résultat de l'exercice	872 873,30 €	1 027 966,91	1 730 890,54 €	2 163 417,55 €	2 603 763,84 €	3 191 384,46 €
TOTAUX	1 033 129,81 €	1 027 966,91 €	1 730 890,54 €	2 172 105,24 €	2 764 020,35 €	3 200 072,15 €
Résultat de clôture	5 162,90 €			441 214,70 €	5 162,90 €	441 214,70 €
Restes à Réaliser	630 121,00 €	144 157,00 €			630 121,00 €	144 157,00 €
TOTAUX CUMULES	635 283,90 €	144 157,00 €		441 214,70 €	635 283,90 €	585 371,70 €
RESULTAT DEFINITIF	491 126,90 €			441 214,70 €	49 912,20 €	

2° - Budget Annexe « SERVICE DE L'EAU »

COMPTE ADMINISTRATIF - EAU						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		213 515,63 €		79 969,06 €	0,00 €	293 484,69 €
Résultat de l'exercice	111 779,10 €	141 505,47 €	557 669,84 €	618 410,54 €	669 448,94 €	759 916,01 €
TOTAUX	111 779,10 €	355 021,10 €	557 669,84 €	698 379,60 €	669 448,94 €	1 053 400,70 €
Résultat de clôture		243 242,00 €		140 709,76 €	0,00 €	383 951,76 €
Restes à Réaliser	239 376,00 €	0,00 €			239 376,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	239 376,00 €	243 242,00 €		140 709,76 €	239 376,00 €	383 951,76 €
RESULTAT DEFINITIF		3 866,00 €		140 709,76 €		144 575,76 €

3° - Budget Annexe – « SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT »

COMPTE ADMINISTRATIF - ASSAINISSEMENT						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté		57 290,48 €		48 648,44 €	0,00 €	105 938,92 €
Résultat de l'exercice	209 805,95 €	223 366,57 €	208 920,07 €	242 622,33 €	418 726,02 €	465 988,90 €
TOTAUX	209 805,95 €	280 657,05 €	208 920,07 €	291 270,77 €	418 726,02 €	571 927,82 €
Résultat de clôture		70 851,10 €		82 350,70 €	0,00 €	153 201,80 €
Restes à Réaliser	30 000,00 €	23 646,00 €			30 000,00 €	23 646,00 €
TOTAUX CUMULES	30 000,00 €	94 497,10 €		82 350,70 €	30 000,00 €	176 847,80 €
RESULTAT DEFINITIF		64 497,10 €		82 350,70 €		146 847,80 €

4° - Budget annexe – « SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES »

COMPTE ADMINISTRATIF - TRANSPORT SCOLAIRE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté		38 348,01 €			0,00 €	38 348,01 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	121 959,83 €	119 132,94 €	121 959,83 €	119 132,94 €
TOTAUX	0,00 €	38 348,01 €	121 959,83 €	119 132,94 €	121 959,83 €	157 480,95 €
Résultat de clôture		38 348,01 €	2 826,89 €		2 826,89 €	38 348,01 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	38 348,01 €	2 826,89 €	0,00 €	2 826,89 €	38 348,01 €
RESULTAT DEFINITIF		38 348,01 €	2 826,89 €	0,00 €		35 521,12 €

5° - Budget annexe «MULTIPLE RURAL »

COMPTE ADMINISTRATIF - MULTIPLE RURAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté	0,00 €			6 013,21 €	0,00 €	6 013,21 €
résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	2 403,22 €	7 422,01 €	2 403,22 €	7 422,01 €
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	2 403,22 €	13 435,22 €	2 403,22 €	13 435,22 €
résultat de clôture	0,00 €			11 032,00 €	0,00 €	11 032,00 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	0,00 €		11 032,00 €	0,00 €	11 032,00 €
RESULTAT DEFINITIF	0,00 €			11 032,00 €		11 032,00 €

6° - Budget annexe «CONSTRUCTION DE CAVEAUX »

COMPTE ADMINISTRATIF - CAVEAUX						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté		3 957,84 €			0,00 €	3 957,84 €
résultat de l'exercice	64 905,00 €	65 834,50 €	65 834,50 €	64 905,10 €	130 739,50 €	130 739,60 €
TOTAUX	64 905,00 €	69 792,34 €	65 834,50 €	64 905,10 €	130 739,50 €	134 697,44 €
résultat de clôture		4 887,34 €	929,40 €		929,40 €	4 887,34 €
Restes à Réaliser					0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	4 887,34 €	929,40 €	0,00 €	929,40 €	4 887,34 €
RESULTAT DEFINITIF		4 887,34 €	929,40 €			3 957,94 €

7° - Budget annexe «POLE MEDICAL »

COMPTE ADMINISTRATIF - POLE MEDICAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
résultat reporté	133 391,45 €		0,00 €	0,00 €	133 391,45 €	0,00 €
résultat de l'exercice	186 315,59 €	271 766,83 €	19 962,34 €	56 414,05 €	206 277,93 €	328 180,88 €
TOTAUX	319 707,04 €	271 766,83 €	19 962,34 €	56 414,05 €	339 669,38 €	328 180,88 €
résultat de cloture	47 940,21 €			36 451,71 €	47 940,21 €	36 451,71 €
Restes à Réaliser	3 000,00 €	82 200,00 €			3 000,00 €	82 200,00 €
TOTAUX CUMULES	50 940,21 €	82 200,00 €		36 451,71 €	50 940,21 €	118 651,71 €
RESULTAT DEFINITIF		31 259,79 €		36 451,71 €		67 711,50 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a procédé à l'affectation des résultats du Budget de la Commune et des Budgets Annexes de la façon suivante :

Budget de la Commune:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNAL 2019

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET COMMUNE 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	432 527,01 €
	Déficit	
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	8687,69
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	441 214,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018- compte 021/023	302 024,27 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2019	0,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	441 214,70 €

Budget de l'Eau:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET EAU 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	60 740,70 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	79 969,06 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	140 709,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018 - compte 021/023	93 791,13 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2019	140 709,76 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	0,00 €

Budget de l'Assainissement:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	33 702,26 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	48 648,44 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	82 350,70 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018- compte 021/023	72 763,40 €
Affectation en Report à nouveau au compte 002 au BP 2019	32 350,70 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	50 000,00 €

Budget Transport Scolaire:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	-2 826,89 €
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	0,00 €
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	-2 826,89 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2019	-2 826,89 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	0,00 €

Budget de Multiple Rural:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET MULTIPLE RURAL 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	5 018,79 €
	Déficit	/
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	6 013,21 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	11 032,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018- compte 021/023	7 300,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2019	11 032,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	0,00 €

Budget Caveaux:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET CAVEAUX 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	-929,40 €
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	0,00 €
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	-929,40 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018 - compte 021/023	0,00 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2019	-929,40 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	0,00 €

Budget Pôle Médical:

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET POLE MEDICAL 2019		
DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER AU BP 2019		
Résultat de l'exercice 2018		
	Excédent	36 451,71 €
	Déficit	
Report des résultats antérieurs		
	Excédent	0,00 €
	Déficit	/
	RESULTAT CUMULE -TOTAL RESULTAT A AFFECTER	36 451,71 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2018	
Pour mémoire autofinancement prévu au BP 2018 - compte 021/023	26 160,52 €
Affectation en Report à nouveau compte 002 au BP 2019	0,00 €
Affectation en Virement à la section d'investissement au compte 1068 du BP 2019	36 451,71 €

Le Conseil Municipal a ensuite voté, à la majorité des membres présents (1 abstention), le BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE à savoir :

1 - POUR LA COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 2 100 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 2 100 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

- . En dépenses, à la somme de : 1 707 000.00 €uros
- . En recettes, à la somme de : 1 707 000.00 €uros

Il a également pris note du montant de subvention sollicitée au titre de la DETR ou du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2019 :

-119 880.00€ pour les travaux de réhabilitation de la voirie sur le secteur du Verdoyer

Et au titre du LEADER :

-20 000.00€ pour les travaux d'aménagement d'une aire de loisirs pour les enfants et adultes dans le cadre de la réhabilitation de la Place du Pré Clos.

Il a ensuite voté, à l'unanimité des membres présents les BUDGETS PRIMITIFS 2019 DES BUDGETS ANNEXES à savoir :

2 – POUR LE SERVICE DE L'EAU

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 766 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 766 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 531 632.84 €uros
. En recettes, à la somme de : 531 632.84 €uros

3 – POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 312 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 312 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 326 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 326 000.00 €uros

4 – POUR LE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 125 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 125 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 38 348.01 €uros
. En recettes, à la somme de : 38 348.01 €uros

5 – POUR LE MULTIPLE RURAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 18 094.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 18 094.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 11 394.00 €uros
. En recettes, à la somme de : 11 394.00 €uros

6 – POUR LES CAVEAUX

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de : 64 113.90 €uros
. En recettes, à la somme de : 64 113.90 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de : 68 071.84 €uros
. En recettes, à la somme de : 68 071.84 €uros

7 – POUR LE PÔLE MEDICAL

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	62 330.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	62 330.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	194 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	194 000.00 €uros

8 – POUR LE LOTISSEMENT CHABANOU 5

SECTION D'EXPLOITATION

. En dépenses, à la somme de :	330 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	330 000.00 €uros

SECTION D'INVESTISSEMENT

. En dépenses, à la somme de :	330 000.00 €uros
. En recettes, à la somme de :	330 000.00 €uros

Le Conseil Municipal avait crée par délibération n° 2019-01-012 en date du 18 janvier 2019 le budget annexe Lotissement Chabanou 5 afin d'enregistrer l'ensemble des opérations relatives au projet de lotissement au Chabanou. Afin de financer cette opération, le Conseil a voté le versement d'une avance remboursable du budget de la Commune au budget annexe concerné d'un montant de 330 000.00 € qui sera remboursée au fur et à mesure de la vente des lots.

Le Conseil Municipal a ensuite voté l'augmentation du taux d'imposition relatif à la taxe d'habitation et le maintien des autres taux à l'unanimité des membres présents afin de financer son programme d'investissement et améliorer les équipements à destination de la population :

• Taxe d'Habitation =	9 %
• Foncier Bâti =	15.15 %
• Foncier Non Bâti =	75.78 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a voté à l'unanimité des membres présents le montant des subventions aux associations et organismes extérieurs pour l'année 2019.

Concernant les clubs sportifs, la grille de calcul mise en place les années antérieures a été reprise. Selon ce mode de calcul (le nombre de points attribués à chaque association est multiplié par une valeur de point de 5,40 € lequel permet le calcul de la subvention et les frais d'arbitrage sont financés à hauteur de 20%).

Certaines associations n'ayant pas de vocation sociale et pédagogique et dans un souci de logique et d'équité, un montant forfaitaire de 200€ leur est attribué. Les autres montants sont maintenus hormis pour l'ADMR où une augmentation de leur subvention a été actée compte tenu de leur vocation de maintien d'aide à domicile des personnes âgées ou fragilisées au sein de la commune.

Pour les associations ou organismes situés hors de la commune, un montant forfaitaire de 90 € leur est attribué. Cependant, la coopérative scolaire « l'Hirondelle » accueillant cette année des enfants de la commune, aura une subvention de 50 € par enfant soit 100€ destinée à l'achat d'outils pédagogiques. L'association Cinévasion percevra une contribution annuelle de 954€. Une augmentation de la subvention versée à l'association ARPA a été actée compte tenu de la prise en charge de nombreux animaux errants sur le territoire communal.

En 2019, la subvention accordée au Comité de Jumelage est fixée à 1€ par habitant pour les festivités des 20 ans du Comité. Un nouveau montant de participation à l'O.T.I a été fixé pour la Commune à hauteur de 4 676€ par délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron. La saison culturelle étant gérée par la Commune depuis l'année dernière, cette subvention est supprimée, les dépenses à ce titre étant désormais incluses dans les charges de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la demande du Trésor Public, a admis en non valeur une créance éteinte au titre d'un certificat d'irrecouvrabilité due par un tiers au rôle de la Commune pour le service de cantine scolaire à hauteur de 29.58€.

Le Conseil Municipal a été sollicité par le Syndicat des Eaux Loire-Lignon (SELL), saisi par un tiers, pour une demande gracieuse de dégrèvement de facture d'eau. Ce tiers avait déjà sollicité un premier dégrèvement qui avait été refusé par délibération n°2018-03-002 en date du 22 juin 2018, la situation nécessitant quelques éclaircissements, l'origine de la fuite n'ayant pas été clairement identifiée et les réparations requises effectuées. Malgré les travaux effectués depuis, le relevé des compteurs indique que la situation n'est pas encore régularisée. Ainsi, le Conseil Municipal a refusé le dégrèvement de facture d'eau compte tenu de la présence persistante de cette fuite et en l'absence de mesures pérennes.

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé l'avant-projet des travaux d'éclairage public pour le remplacement de ballons fluorescents par des LED sur le territoire communal et en ont confié la réalisation au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.

Le Syndicat Départemental prendra en charge la réalisation de ces travaux dont le montant global est estimé à 77 446.64€ H.T en demandant à la commune une participation de 55% soit 42 595.65 €.

2°- AFFAIRES GENERALES-PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à mettre en œuvre la procédure de modification du règlement du Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 2014-01-005 en date du 24 janvier 2014.

La procédure de modification simplifiée sera prescrite par arrêté municipal qui fixera également les modalités de concertation. Les modifications concerneraient principalement certaines dispositions techniques contenues dans le règlement du PLU relatives notamment aux toitures et aux façades et certains emplacements réservés.

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assistance retraites » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire applicable jusqu'au 31 décembre 2022. Ce service est destiné à compléter, pour le compte des collectivités et établissements publics, l'ensemble des dossiers des agents relatifs à la CNRACL, une participation financière n'étant appliquée qu'en cas d'intervention du service.

La signature d'un avenant n°1 à la convention signée avec le Service Eau et Assainissement du Conseil Départemental et relative à la mission d'assistance technique dans ce domaine a été autorisée par le Conseil afin d'acter les modifications relatives aux missions et les nouvelles conditions financières, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées. Cette convention a pour objet de régler les rapports entre la Commune et le Conseil Départemental quant à la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et de la protection de la ressource eau, en application de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La nouvelle tarification est ainsi fixée à 0.70€/habitant en 2019 puis 1€/habitant en 2020.

La durée initiale de la convention avait été fixée pour une durée de 4 ANS sauf cas prévus dans la convention et est donc applicable jusqu'au 31 décembre 2021.

3°- PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2019-01-011 en date du 18 janvier 2019, avait acté le principe de la récupération des parcelles AK n° 234 et 339 (partiellement) appartenant à l'OPAC 43, situées Avenue Maréchal Foch et concernées par la future construction d'un immeuble de logements.

Suite aux négociations menées par le Maire avec l'OPAC 43, le Conseil a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées AK n°234 et 339 (partiellement) pour une contenance d'environ 300 m², dont la surface exacte sera précisée par le passage d'un géomètre avant la signature de l'acte, au prix de 22 500 € (soit 75 €/m²) sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Administration de l'OPAC.

Concernant le projet à venir, un promoteur immobilier, la SARL MPC, a présenté un projet de construction d'un bâtiment d'habitation situé Avenue Maréchal Foch permettant l'accession à la propriété et comprenant 13/14 logements, un local commun et un local commercial.

Ce bâtiment d'une emprise au sol d'environ 430 m² occuperait les parcelles AK n°334, n°338, n°233 et n°445, propriétés communales ainsi que les parcelles AK n°234 et n°339 (partiellement) en cours d'acquisition par la commune. Ainsi, il sera nécessaire après la réappropriation des parcelles par la Commune de céder les terrains concernés au promoteur SARL MPC afin de lui permettre de construire l'immeuble projeté.

La société propose comme l'OPAC avant son retrait, un échange des terrains cédés avec en contrepartie, l'attribution d'une surface d'environ 100 m² livrée brute dans l'immeuble projeté. Une surface supplémentaire de 60 m² environ pourrait être acquise à titre onéreux pour dégager une surface suffisante pour accueillir une salle de restaurant avec une terrasse extérieure. Cette surface supplémentaire serait également livrée brut de béton, fluides en attente. Un garage pourrait également être acquis.

Des travaux devraient également être effectués notamment l'aménagement des locaux acquis.

Compte tenu de l'acquisition des terrains à finaliser, de la nécessité d'étudier le coût global de cette opération pour la collectivité et de l'incertitude quant au restaurateur susceptible de s'installer, le Conseil autorise le Maire à poursuivre les négociations et mutations foncières tant avec l'OPAC qu'avec la SARL MPC. Il en sera rendu compte au Conseil.

4°- AFFAIRES SCOLAIRES

Les membres du Conseil Municipal ont acté les nouvelles règles de financement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) à compter de cette année scolaire, les dépenses de fonctionnement des RASED, financées par le Département étant désormais à la charge des communes.

Le montant de participation financière pour le coût de fonctionnement du RASED hébergé à Monistrol sur Loire est fixé sur la base des effectifs des élèves scolarisés de la Grande Section de maternelle au CM2 (Commune n'hébergeant pas de RASED : effectifs x 1.68 €). Pour 2019, le montant de participation de la commune s'élèverait à 232.99€.

Les Membres du Conseil ont également décidé de fixer à l'unanimité des membres présents la participation annuelle de la Commune au financement des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée Saint Joseph à la somme de 104 900.00 € pour l'année 2019 en appliquant le coût moyen d'un élève à l'Ecole Publique en 2018 multiplié par le nombre d'élèves à l'Ecole Privée.

Le Conseil Municipal a également rendu un avis très favorable à l'information transmise par l'Inspection d'Académie quant à l'attribution d'un demi-poste à titre définitif pour l'accompagnement de la scolarisation des enfants de trois ans au sein de l'Ecole Publique à compter de la prochaine rentrée scolaire.

5°- QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé de la sollicitation du Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire quant au transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) ». En effet, dans le cadre du déploiement d'un réseau public de bornes de charges pour véhicules électriques sur le département, la commune de Beauzac accueillerait l'un de ces équipements sur son territoire. Ainsi, cela nécessiterait le transfert de la compétence IRVE au syndicat afin d'intégrer la commune dans le périmètre géographique du futur réseau. Ce transfert pourrait faire l'objet d'une prochaine délibération après obtention d'informations complémentaires.

La séance est levée à 1H.